

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par les mots :

« en garantissant la pluralité des sources d'information. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Il convient que ce rapport garantisse la pluralité des sources d'information.